

Rapport de commission

Préavis n° 695

Objet :	Arrêté d'imposition pour l'année 2026		
Date et heures de la séance :	Lundi 29 septembre 2025	Début : 19h15	Fin : 21h15
Lieu de la séance :	Hôtel de Ville – salle du Conseil		
Président-e / Rapporteur-e :	M. Mathieu Panchaud		
Membres de la commission présents :	Mmes Sylviann Ashdown, Manuela Rottet MM. Michel Maillefer, Antoine Pochon, Hervé Cornaz, Chany Schmid.		
Membre(s) de la commission absent(s) :			
Représentant-e(s) de la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic et Mme Dominique Léglise, boursière communale		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre Commune, valable une année et approuvé par le Conseil communal en date du 3 octobre 2024, arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de renouveler celui-ci pour 2026.

Lors de notre séance du 29 septembre 2025, Monsieur le Syndic Antonio Vialatte commente le préavis accompagné de Mme Léglise, cheffe de service et boursière communale.

Suite à la lecture attentive du préavis et aux explications données par la Municipalité, la Commission retient les éléments suivants qui lui permettent de comprendre la demande d'un taux d'imposition, sans changement, de 69% valable une année.

Situation économique

Le contexte demeure incertain aux niveaux national et cantonal, avec une croissance modérée. Malgré le reflux de l'inflation, les charges communales restent sous pression et les charges structurelles liées à des facteurs externes (ASIGE, RAdEGE, péréquation, normes cantonales) progressent. La Municipalité nous explique privilégier une gestion prudente de long terme, conciliant qualité des prestations, investissements ciblés et maîtrise des dépenses.

Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV)

La NPIV, entrée en vigueur au 1er janvier 2025, redistribue ressources et charges entre communes vaudoises, avec des effets variables selon les situations locales. Pour Grandson, les premières simulations indiquent une hausse de participation aux charges cantonales, compensée à 100% en 2025 et 2026, puis réduite progressivement jusqu'en 2029. La Municipalité adhère à l'objectif de solidarité mais demeure vigilante. Aucune réévaluation régulière n'étant prévue — notamment pour la compensation transitoire — les effets réels seront suivis et intégrés à la planification financière, afin d'en mesurer l'impact sur l'équilibre budgétaire et la politique fiscale. La Commune compte sur les députés représentant le Nord vaudois au Grand Conseil pour défendre et soutenir les intérêts des Communes péjorées par l'introduction de la NPIV.

Recettes fiscales

Après deux exercices exceptionnels (2022–2023, rattrapages), les recettes des personnes physiques reviennent en 2024 à un niveau proche de la moyenne.

Cette normalisation, combinée à la hausse de certaines charges, explique le léger déficit 2024. La situation reste maîtrisée et conforme aux prévisions révisées.

La Municipalité surveille étroitement la base fiscale : la tendance est à la stabilisation, mais des rentrées exceptionnelles demeurent possibles et peuvent modifier le résultat annuel.

Taux d'imposition dans les communes vaudoises

En 2024, la moyenne cantonale s'établit à 67,5 points pour une valeur du point (VPI) moyenne de CHF 50.0/hab.

À Grandson, le taux est de 69 points (légèrement au-dessus de la moyenne) et le VPI de CHF 37.0/hab. (inférieur à la moyenne), traduisant un potentiel fiscal par habitant plus modeste, tout en restant comparable à plusieurs communes régionales.

Par ailleurs, le Canton suit une trajectoire de réduction de l'impôt de base (–3,5% en 2024, –4% en 2025, –5% prévu en 2026). L'impact sur les recettes communales reste à confirmer et fera l'objet d'un suivi dans la planification et le tableau de bord.

Situation financière de la Commune

Les comptes communaux sont maîtrisés ; seul 2024 affiche un léger déficit.

Le degré d'autofinancement (moy. 5 ans) atteint 101% en 2024, au-dessus des moyennes cantonales, mais la tendance depuis 2019 est baissière, ce qui appelle à la prudence.

Le taux d'endettement se situe au-dessus des moyennes, mais reste stable. La couverture des charges est proche de 100% (2024) ; le risque apparaîtrait en cas de dégradation durable.

La commission constate la tendance défavorable sur l'autofinancement par rapport aux autres communes et relève que le taux d'endettement et la couverture des charges sont moins favorables.

Dans l'immédiat, aucune explication n'a pu être apportée sur l'évolution négative de ces points par rapport aux autres communes. La CoFin attend des éléments d'éclaircissement lors de la présentation du budget 2026.

Planification financière

Les projections à l'horizon 2029, fondées sur des hypothèses prudentes, indiquent une pression progressive dès 2025 (charges structurelles en hausse, recettes stabilisées).

La situation demeure maîtrisable à condition d'adapter le rythme des investissements, de tenir les charges et de suivre de près recettes fiscales, NPIV et facture sociale.

Les apports exceptionnels (réalisation d'actifs) peuvent lisser la période et réduire les intérêts, sans constituer une solution durable ; la Municipalité privilégie donc priorisation et phasage plutôt qu'une hausse immédiate de la fiscalité.

L'outil de planification annoncé en novembre 2023 sera présenté en novembre à la CoFin. Celui-ci sera actualisé régulièrement.

La commission se réjouit de prendre connaissance de la planification en novembre.

Elle espère un volet opérationnel et concret avec des pistes d'économies et des rentrées supplémentaires.

Des projections incluant des scénarios 65 / 69 / 75 points par exemple (recettes, autofinancement, couverture des charges) seraient aussi intéressantes.

La planification permettra aussi d'apprécier s'il est pertinent de maintenir une réévaluation annuelle du taux d'imposition, au regard de la pertinence et de la charge administrative, alors que ce taux n'a pas évolué depuis plus de dix ans.

Taux d'imposition communal

Malgré un léger déficit en 2024, la situation financière reste globalement sous contrôle, mais les projections à moyen terme indiquent une pression croissante (charges structurelles en hausse, recettes stabilisées).

Dans ce contexte, la Municipalité propose de maintenir en 2026 le taux à 69 points (valable une année), en privilégiant d'abord les optimisations, la priorisation/phasage des investissements et la maîtrise des charges.

La Municipalité surveillera l'évolution des recettes fiscales, de la NPIV et des charges incompressibles. Si des tendances défavorables se confirmaient, une adaptation du taux pourrait être envisagée, dans un esprit de responsabilité et de préservation de l'équilibre financier communal

Conclusion

La Commission remercie M. le Syndic Antonio Vialatte et Mme la Boursière Dominique Léglise pour leurs explications.

Dans un contexte incertain, elle souligne la prudence de maintenir pour 2026 le taux à 69 points (valable une année).

Elle se réjouit de prendre connaissance des conclusions de la planification à venir, qui devraient apporter une aide utile et opérationnelle.

C'est à l'unanimité que la CoFin recommande d'adopter l'arrêté d'imposition 2026 tel que proposé par la Municipalité.

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

vu le préavis n° 695 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 ;
entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- Article 1 : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté et annexé au présent préavis;
- Article 2 : d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) pour approbation.

Pour la Commission des finances
Le Président

Mathieu Panchaud



